



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des affaires juridiques*

---

**2011/0177(APP)**

18.9.2012

## **AVIS**

de la commission des affaires juridiques

à l'intention de la commission des budgets

sur la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel  
pour la période 2014-2020  
(COM(2011)0398 – C7 – 2011/0177(APP))

Rapporteure pour avis: Dagmar Roth-Behrendt

PA\_NonLeg\_Interim

## SUGGESTIONS

La commission des affaires juridiques invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les suggestions suivantes:

### Justice

1. estime qu'il convient d'accorder la priorité absolue à l'élaboration d'une législation simple, claire et aisément compréhensible, afin de garantir un niveau élevé de transparence dans la législation européenne et d'en garantir l'application efficace; note à cet égard la nécessité de soutenir le développement d'un espace européen de justice à l'aide de moyens financiers suffisants pour offrir aux citoyens des normes applicables dans l'ensemble de l'Union, un niveau minimal de justice et un traitement non discriminatoire et toute faculté d'exercer leurs droits partout en Europe;
2. considère qu'il est essentiel que l'Union finance au moyen de dotations substantielles un ensemble de programmes financiers visant à soutenir les dispositions législatives et les politiques qu'elle met en place dans le domaine de la justice, en se concentrant sur les questions transfrontalières qui ne peuvent être traitées comme il se doit que dans le cadre d'une action coordonnée au niveau de l'Union;
3. souligne qu'il est possible, en outre, d'améliorer les résultats en termes d'accès plein et entier à la justice, de formation juridique approfondie et de réelle coopération judiciaire en matière civile et pénale en majorant la dotation proposée pour le programme Justice 2014-2020 et demande une augmentation de 5 % de son enveloppe budgétaire;

### Administration

4. partage le besoin exprimé par la Commission de rationaliser les dépenses administratives souligne, cependant, qu'il est indispensable de maintenir un équilibre entre les économies supplémentaires à réaliser et la nécessité de garantir que les institutions peuvent s'acquitter de leurs tâches et de leurs devoirs conformément aux obligations et aux compétences que leurs confèrent les traités, compte tenu des problèmes épineux posés par la crise économique actuelle;
5. relève, à cet égard, que 80 % des économies prévues par la Commission résultent d'une proposition de réduction de 5 % des effectifs; affirme son profond désaccord avec la mise en œuvre d'une réduction uniforme des effectifs dans l'ensemble des institutions, organes et agences, étant donné que les missions et les responsabilités qui leur sont conférées par les traités diffèrent considérablement; souligne qu'il convient de laisser chaque institution, organe ou agence décider des postes qui peuvent être supprimés et de la façon d'y parvenir sans entraver son bon fonctionnement;
6. rappelle qu'en 2004 la fonction publique de l'Union européenne a déjà connu une réforme en profondeur, qui s'est traduite par des économies de l'ordre de 3 milliards d'euros et permettra au budget européen de faire quelque 5 milliards d'économies supplémentaires d'ici à 2020; relève que les dépenses administratives de l'Union ne se montent qu'à 5,8 % du cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2007-2013, qui correspond lui-même à environ

1 % du RNB de l'Union;

7. reconnaît que les autorités budgétaires doivent tenir compte d'un contexte économique et social différent pour la période que couvre le prochain cadre financier pluriannuel, mais souligne que l'Union a plus que jamais besoin d'une fonction publique efficace dotée d'un personnel hautement qualifié et plurilingue, recruté parmi les citoyens des États membres sur une base géographique la plus large possible et en assurant un équilibre entre hommes et femmes; rappelle que ces personnes doivent être indépendantes, respecter les normes déontologiques les plus strictes et être disposées à quitter leur pays d'origine; observe en outre qu'elles doivent se voir donner les moyens de mener à bien leurs tâches de la manière la plus efficace et la plus loyale possible;
8. s'opposera fermement à toute mesure qui porterait atteinte à la situation juridique des fonctionnaires au regard des droits fondamentaux, des principes généraux du droit de l'Union et du principe de la justice sociale et qui compromettrait le bon fonctionnement de l'administration européenne dans l'accomplissement de sa mission au service des citoyens et de l'Union.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	18.9.2012
<b>Résultat du vote final</b>	+: 23 -: 1 0: 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Raffaele Baldassarre, Luigi Berlinguer, Sebastian Valentin Bodu, Françoise Castex, Christian Engström, Marielle Gallo, Giuseppe Gargani, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Sajjad Karim, Klaus-Heiner Lehne, Antonio Masip Hidalgo, Jiří Maštálka, Alajos Mészáros, Bernhard Rapkay, Evelyn Regner, Francesco Enrico Speroni, Dimitar Stoyanov, Rebecca Taylor, Alexandra Thein, Rainer Wieland, Cecilia Wikström, Tadeusz Zwiefka
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Piotr Borys, Eva Lichtenberger, Arlene McCarthy, Angelika Niebler, Dagmar Roth-Behrendt, József Szájer
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Jacek Włosowicz